


**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Le directeur,

à

Monsieur le gérant
de la SARL OCEANIS
24 rue Lapérouse et Port Despointes
98800 Nouméa

N° 2011-21276/DENV

Nouméa, le 23 MAI 2011

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - ouvrage de traitement des eaux usées de la de la résidence « coté parc » au Mont-Dore

Référence : Dossier de déclaration reçu le 2 mars 2011

Monsieur,

Vous m'avez adressé un dossier de déclaration de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence « coté parc ».

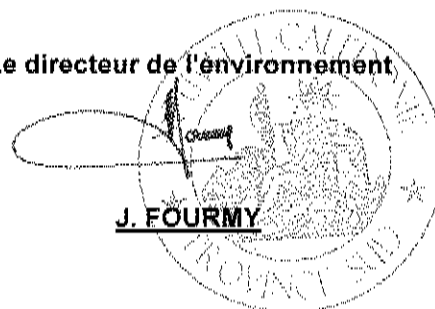
Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du Code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation et ne permet pas la délivrance d'un récépissé de déclaration.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration dans un délai de deux mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées à la direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



J. FOURMY

Pièce jointe : 1 note d'observations

Copie : inspection des installations classées (DENV)